

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.324

2 novembre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national):
5. Intitulé: JUS Z.S2.121 - Equipement technique du réseau routier public. Barrières de sécurité en béton pour grandes routes. Prescriptions techniques relatives à leur emplacement.
6. Teneur: Cette norme précise les normes techniques relatives à l'installation de barrières de sécurité sur les routes publiques et à leur emplacement sur la bande médiane.
7. Objectif et justification: Sécurité du trafic routier sur les routes à grande circulation ou dans certaines autres circonstances
8. Documents pertinents: - BS 6579 Partie 8 - "Catalogo generale delle barriere di sicurezza stradali" - Ministero dei Lavori Pubblici, Italia
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 novembre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: